

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants

NOR : MENB0801028A
arrêté du 7-1-2009
MEN - ESR - BDC

Vu L. n° 2007-1199 du 10-8-2007, art. 40 ; D. n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier art. 3 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 18-9-2008 nommant Bernard Thomas médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2009, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Guy Chaigneau, académie d'Aix-Marseille ;
- Claudette Tabary, académie d'Amiens ;
- René Colin, académie de Besançon ;
- Miguel Torres, académie de Bordeaux ;
- Jacques Dremeau, académie de Caen ;
- Jacques Boudot, académie de Clermont-Ferrand ;
- Jean-François Colonna d'Istria, académie de Corse ;
- Bernard Gossot, académie de Créteil ;
- Jean Roche, académie de Dijon ;
- Michel Amoudry, académie de Grenoble ;
- Moëna Dugamin, académie de la Guadeloupe ;
- Serge Patient, académie de la Guyane ;
- Philippe Hemez, académie de Lille ;
- André Videaud, académie de Limoges ;
- Marie-Thérèse Massard, académie de Lyon ;
- Ginette Bassin, académie de la Martinique ;
- Bernard Biau, académie de Montpellier ;
- Henri Sidokpohou, académie de Nancy-Metz ;
- Achille Villeneuve, académie de Nantes ;
- Jean-Paul Taix, académie de Nice ;
- Louis Baladier, académie d'Orléans-Tours ;
- Marcel Levy, académie de Poitiers ;
- Jean-Marie Munier, académie de Reims ;
- André Quintric, académie de Rennes ;
- Christiane André, académie de la Réunion ;
- Patrick Tach, académie de Rouen ;
- Paul Muller, académie de Strasbourg ;
- Nadine Milhaud, académie de Toulouse ;
- Georges Septours, académie de Versailles ;
- Lucien Lellouche, territoires d'outre-mer ;
- Gilbert Le Gouic-Martun, Centre national d'enseignement à distance.

Article 2 - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2009, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Jean-Louis Bouillot, correspondant académique de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil ;
- Guy Rouvillain, correspondant académique de l'académie de Lille ;
- Guy Faucon, correspondant académique de l'académie de Nantes ;
- Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice ;
- Claude Hui, correspondant académique de l'académie de Paris ;
- Marie-Jeanne Perruchon, correspondante académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers ;
- François Samson, correspondant académique de l'académie de Toulouse ;
- Jean Geoffroy, correspondant académique de l'académie de Versailles ;
- Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles.

Article 3 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Bernard Thomas